



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MAREMNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 30 JANVIER 2025 À 18 HEURES 30
SALLE DU CONSEIL DU SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE

Nombre de conseillers :

en exercice : 58

présents : 40

absents représentés : 16

absents excusés : 2

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 30 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trente du mois de janvier à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 22 janvier 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :

Mesdames et Messieurs Jean-Luc ASCHARD, Armelle BARBE, Patrick BENOIST, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Francis BETBEDER, Hervé BOUYRIE, Emmanuelle BRESSOUD, Pascal CANTAU, Valérie CASTAING-TONNEAU, Géraldine CAYLA, Frédérique CHARPENEL, Nathalie DARDY, Benoît DARETS, Jean-Claude DAULOUËDE, Jean-Luc DELPUECH, Bertrand DESCLAUX, Mathieu DIRIBERRY, Gilles DOR, Régis DUBUS, Dominique DUHIEU, Pierre FROUSTEY, Louis GALDOS, Régis GELEZ, Olivier GOYENECHE, Isabelle LABEYRIE, Pierre LAFFITTE, Alexandre LAPÈGUE, Cédric LARRIEU, Éric LARROQUETTE (suppléant de M. Éric LAHILLADE), Isabelle MAINPIN, Aline MARCHAND, Élisabeth MARTINE, Nathalie MEIRELES-ALLADIO, Jean-François MONET, Damien NICOLAS, Philippe SARDELUC, Alain SOUMAT, Virginie VAN PEVENAGE, Serge VIAROUGE, Mickaël WALLYN.

Absents représentés :

Mme Françoise AGIER a donné pouvoir à M. Jean-Luc ASCHARD, M. Henri ARBEILLE a donné pouvoir à M. Gilles DOR, Mme Alexandrine AZPEITIA a donné pouvoir à M. Jean-François MONET, Mme Véronique BREVET a donné pouvoir à M. Jean-Luc DELPUECH, M. Alain CAUNÈGRE a donné pouvoir à Mme Frédérique CHARPENEL, Mme Sylvie DE ARTECHE a donné pouvoir à M. Pascal CANTAU, Mme Maëlle DUBOSC-PAYSAN a donné pouvoir à M. Cédric LARRIEU, Mme Séverine DUCAMP a donné pouvoir à M. Mathieu DIRIBERRY, Mme Florence DUPOND a donné pouvoir à M. Alain SOUMAT, M. Patrick LACLÉDÈRE a donné pouvoir à M. Louis GALDOS, Mme Marie-Thérèse LIBIER a donné pouvoir à M. Mickaël WALLYN, Mme Stéphanie MORA-DAUGAREIL a donné pouvoir à M. Régis GELEZ, M. Pierre PECASTAINGS a donné pouvoir à Mme Valérie CASTAING-TONNEAU, Mme Kelly PERON a donné pouvoir à M. Pierre FROUSTEY, M. Jérôme PETITJEAN a donné pouvoir à Mme Jacqueline BENOIT-DELBAST, M. Christophe VIGNAUD a donné pouvoir à M. Patrick BENOIST.

Absents excusés :

Messieurs Lionel CAMBLANNE et Olivier PEANNE.

Secrétaire de séance : Mme Nathalie DARDY.

OBJET : ENVIRONNEMENT - TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - GEMAPI - ANCIEN INSTITUT HÉLIO MARIN À LABENNE - APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LES TRAVAUX DE Désartificialisation et Renaturation avec Dépollution, Désamiantage, Déconstruction des Bâtiments, Restauration de la Dune et Cheminement

Rapporteur : Madame Aline Marchand

L'action du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres dans le sud des Landes s'inscrit dans un contexte de forte pression foncière auquel s'ajoute l'évolution rapide du trait de côte. Le Conservatoire intervient sur les coupures



d'urbanisation entre chaque station balnéaire, ainsi que sur les zones humides arrière-littorales. Le site de La Pointe de Capbreton-Dune du Boudigau est un espace naturel de 213 hectares constitué de dunes et de forêts dont l'acquisition progressive a débuté en 1979 sur Capbreton pour s'étendre ensuite sur la commune de Labenne. La renaturation de l'emprise de l'ancien Institut Hélios Marin de Labenne par déconstruction de l'ensemble immobilier, dépollution et restauration dunaire constitue un projet à valeur d'exemplarité par son ampleur et son caractère exceptionnel au niveau national.

Pour rappel, l'acquisition de l'ancien centre Hélios Marin a été effectuée le 16 août 2021 pour 1,7 M€ par le Conservatoire du littoral. Les partenaires se sont mobilisés afin de retirer cet ensemble bâti du marché immobilier, pour dans un second temps démolir ce vaste ensemble bâti pollué avant qu'il ne soit rejoint par l'océan.

La Communauté de communes MACS et le Conservatoire du littoral collaborent dans le cadre de l'opération de désartificialisation et de renaturation de l'emprise de l'ancien Institut Hélios Marin de Labenne.

Dans le cadre de la préparation du chantier, le Conservatoire du littoral s'est fait accompagner de divers professionnels pour garantir une conception du projet optimale et une fiabilisation des estimations financières : assistance à maîtrise d'ouvrage, diagnostics poussés sur toutes les pollutions probables, diagnostics structure, diagnostic architectural, expertises naturalistes et paysagères, maîtrise d'œuvre...

Les travaux de désartificialisation et renaturation avec dépollution, désamiantage, déconstruction des bâtiments, restauration de la dune, cheminement piéton et mesures compensatoires s'élèvent à 2,115 M€.

Afin de compléter le financement de l'opération, le Conservatoire du littoral a sollicité l'ensemble de ses partenaires pour une attribution de subvention.

C'est pourquoi, la Communauté de Communes s'engage à participer à cette opération pour une contribution forfaitaire de cinquante mille euros (50 000 €). Cette participation s'effectue dans le cadre d'une part, de la politique environnementale de renaturation et remise en état du site, ceci pour contribuer à l'amélioration de la biodiversité sur le secteur dunaire littoral et d'autre part, pour contribuer à la désartificialisation de ce secteur dans le cadre de la sobriété foncière.

Une convention est proposée entre les parties afin de fixer les modalités financières et les engagements de chacun dans la réalisation de cette opération.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2024/n°107 en date du 8 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date du 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021, 25 novembre 2021 et 28 mars 2024 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du conservatoire du littoral en date du 24 novembre 2024 validant la signature du marché public et l'enveloppe financière de l'opération ;

VU le projet de convention de partenariat et de financement avec le Conservatoire du littoral, ci-annexé ;

CONSIDÉRANT la nécessité de remettre en état le site de l'ancien Institut Hélios Marin à Labenne ;

CONSIDÉRANT que la participation de MACS s'effectue dans le cadre d'une part, de la politique environnementale de renaturation et remise en état du site, ceci pour contribuer à l'amélioration de la biodiversité sur le secteur dunaire littoral et d'autre part, pour contribuer à la désartificialisation de ce secteur dans le cadre de la sobriété foncière ;

Décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver la participation financière de MACS à l'opération de désartificialisation et de renaturation de l'emprise de l'ancien Institut Hélios Marin de Labenne par le Conservatoire du littoral, d'un montant de 50 000 €,
- d'approuver le projet de convention de partenariat avec le Conservatoire du littoral, tel qu'annexé à la présente,



- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer la convention ou tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 30 janvier 2025

Le président,
Pierre Froustey

Envoyé en préfecture le 06/02/2025

Reçu en préfecture le 06/02/2025

Publié en ligne le 06/02/2025

ID : 040-244000865-20250130-20250130D09C-DE





Convention de partenariat et de financement dans le cadre de l'opération :

**Opération de désartificialisation et renaturation
avec dépollution, désamiantage, déconstruction des bâtiments,
restauration de la dune et cheminement
Ancien Institut Héliomarin de Labenne (Landes)**

ENTRE :

Le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres,

Etablissement public à caractère administratif (EPA),

N° SIRET 180 005 019 00047,

Dont le siège est situé Corderie Royale, CS 10137, 17306 ROCHEFROT CEDEX

Représenté par Monsieur Philippe VAN DE MAELE, son Directeur, en vertu du décret du 16 juillet 2024,

ci-après désignée par « **Conservatoire du littoral** »

ET :

La Communauté de Communes Marenne Adour Côte Sud (MACS)

Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre,

N° SIRET 244 000 865 00091

Située Allée des camélias, 40230 Saint-Vincent-de-Tyrosse

Représenté par Monsieur Pierre FROUSTEY, en qualité de Président

ci-après désignée par « **Communauté de Communes MACS** »

LES PARTIES ONT DONC CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions et les modalités de versement de la contribution financière de la Communauté de communes MACS au Conservatoire du littoral dans le cadre de l'opération de désartificialisation et de renaturation de l'emprise de l'ancien Institut Héliomarin de Labenne.

Les deux signataires, à savoir la Communauté de communes MACS et le Conservatoire du littoral, s'engagent à respecter la présente convention décrivant leurs droits et obligations quant à la réalisation du projet.

ARTICLE 2 – PRESENTATION DU PROJET

La Communauté de communes MACS et le Conservatoire du littoral collaborent dans le cadre de l'opération de désartificialisation et de renaturation de l'emprise de l'ancien Institut Hélio Marin de Labenne, ci-après désigné par l'«Opération ».

L'Opération, à l'initiative du Conservatoire du littoral, est conduit sous la responsabilité de Madame Nathalie MADRID, déléguée de rivages Aquitaine.

L'action du Conservatoire du littoral dans le sud des Landes s'inscrit dans un contexte de forte pression foncière auquel s'ajoute l'évolution rapide du trait de côte. Le Conservatoire intervient sur les coupures d'urbanisation entre chaque station balnéaire, ainsi que sur les zones humides arrière-littorales. Le site de La Pointe de Capbreton-Dune du Boudigau est un espace naturel de 213 hectares constitué de dunes et de forêts dont l'acquisition progressive a débuté en 1979 sur Capbreton pour s'étendre ensuite sur la commune de Labenne. La renaturation de l'emprise de l'ancien Institut Héliomarin de Labenne par déconstruction de l'ensemble immobilier, dépollution et restauration dunaire constitue un projet à valeur d'exemplarité par son ampleur et son caractère exceptionnel au niveau national.

Le projet global se déroule en 3 phases successives entre 2021 et 2026 :

Phase 1 : L'acquisition de l'ancien centre Héliomarin a été effectuée le 16 août 2021 pour 1,7 M€. Les partenaires du Conservatoire du littoral se sont mobilisés afin de retirer cet ensemble bâti du marché immobilier, pour dans un second temps démolir ce vaste ensemble bâti pollué avant qu'il ne soit rejoint par l'océan.

Phase 2 (2022 – 2024) : Préparation du chantier de renaturation pour 0,33 M€
Le Conservatoire du littoral s'est fait accompagner de divers professionnels pour garantir une conception du projet optimale et une fiabilisation des estimations financières : assistance à maîtrise d'ouvrage, diagnostics poussés sur toutes les pollutions probables, diagnostics structure, diagnostic architectural, expertises naturalistes et paysagères, maîtrise d'œuvre...

Phase 3 (2025-2026) : Travaux de désartificialisation et renaturation avec dépollution, désamiantage, déconstruction des bâtiments, restauration de la dune, cheminement piéton et mesures compensatoires pour 2 114 510 euros (cf. annexe 2).

Le Conservatoire du littoral a sollicité l'ensemble de ses partenaires pour une attribution de subvention.

Le comité des financeurs du 29 octobre 2024 a examiné et validé l'enveloppe financière et le plan de financement de l'Opération. Le Conseil d'Administration a validé la signature du marché public et l'enveloppe financière de l'Opération le 24 novembre 2024.

Le plan de financement prévisionnel et les différents contributeurs sont rappelés en annexe 1 de la présente convention.

ARTICLE 3 – MODALITES DE PARTENARIAT

La Communauté de communes MACS sera associée à l'Opération via le Comité de Pilotage qui sera constitué des partenaires financiers, techniques et institutionnels.

La Communauté de communes MACS sera destinataire des comptes rendus de réunion de chantier et des publications et/ou communication en lien avec l'Opération.

ARTICLE 4 – CONDITIONS FINANCIERES

La Communauté de communes MACS s'engage à verser au Conservatoire du littoral une contribution forfaitaire de **cinquante mille euros** (50 000 €).

La participation de la Communauté de communes MACS au financement de l'Opération n'est aucunement exclusive d'autres financements que le Conservatoire du littoral pourrait obtenir de tiers dans le cadre de subventions, ou autres.

Le montant accordé par la Communauté de communes MACS est hors champ de la TVA en l'absence de contrepartie individualisée au bénéfice des collectivités locales.

La Communauté de communes MACS autorise le Conservatoire du littoral à démarrer les travaux et à procéder au paiement des entreprises avant délibération du conseil communautaire et avant signature de la présente convention.

La contribution versée par la Communauté de communes MACS sera exclusivement utilisée au titre de l'Opération et jusqu'à épuisement des fonds.

La Communauté de communes MACS ne revendique aucun droit de propriété sur les résultats des travaux. Néanmoins, l'ensemble des données collectées et produites ainsi que les divers livrables issus de l'Opération seront mis à la disposition de la Communauté de communes MACS.

ARTICLE 5 – MODALITES DE VERSEMENT

Les sommes définies à l'article 4 seront versées par la Communauté de communes MACS, au Conservatoire du littoral selon l'échéancier suivant et au compte bancaire indiqué sur le RIB en annexe 3 :

- un versement initial de **25 000 €** à la signature de la présente convention,
- un deuxième versement de **25 000 €** au 01/11/2025 ou après réception de chantier.

Les avis de sommes à payer du Conservatoire du littoral seront établies en un exemplaire via la plateforme Chorus pro (format dématérialisé) sous le n° SIRET 244 000 865 libellées à l'attention de la Communauté de Communes MACS.

ARTICLE 6 – AUTRES ENGAGEMENTS

Le Conservatoire du littoral s'engage à mentionner le soutien de la Communauté de communes MACS et de leurs partenaires institutionnels (Europe, Etat, Région Nouvelle-Aquitaine, Département des Landes) dans toutes les actions de communication autour de l'Opération.

Le Conservatoire du littoral s'engage à informer la Communauté de communes MACS et leurs partenaires institutionnels de toute situation susceptible d'affecter le déroulement de la présente convention.



ARTICLE 7 – DUREE ET ENTREE EN VIGUEUR DE LA CONVENTION DE VERSEMENT

La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature par les parties et ce jusqu'au 31 décembre 2027.

ARTICLE 8 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des termes de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la convention.

ARTICLE 9 – RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée unilatéralement par chacune des parties signataires, dans deux cas :

- à tout moment, en cas de non-respect de l'une des clauses de la présente convention ou de l'une des clauses de quelconque des avenants à cette convention, dès lors que dans le mois suivant la mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception, l'autre partie n'aura pas pris les mesures appropriées ;
- par lettre recommandée avec accusé de réception notifiée à l'autre partie trois mois à l'avance, en cas de modification notable intervenue dans l'objet de l'Opération, et remettant en cause de manière substantielle l'économie générale de la convention.

ARTICLE 10 – DISPOSITIONS FINALES

La présente convention est régie par la loi française.

En cas de difficulté relative à l'interprétation ou l'exécution de la convention, les Parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. En cas de désaccord persistant, les litiges seront portés devant le tribunal administratif de Pau.

FAIT EN DEUX (2) EXEMPLAIRES ORIGINAUX

Pour la Communauté de communes MACS	Pour le Conservatoire du littoral
Pierre FROUSTEY Président de la CC MACS Fait à Saint-Vincent-de-Tyrosse Le Signature :	Monsieur Philippe VAN DE MAELE Directeur Fait à Rochefort, Le Signature :



ANNEXES

ANNEXE 1 – Plan de financement

Financeurs	Montant	% du montant de l'opération
Cdl autofinancement (Crédits ministère = TEAMUP+ AFITF dotation directe)	735 000 €	36%
ETAT	400 000 €	19%
FEDER	400 000 €	19%
Agence de l'Eau Adour Garonne	210 000 €	10%
FNADT 2024	200 000 €	9%
Département des Landes	100 000 €	5%
Communauté de commune MACS	50 000 €	2%
Commune de Labenne	20 000 €	1%
Région Nouvelle Aquitaine	0 €	0%
TOTAL	2 115 000 €	100%



ANNEXE 2 : Descriptif de l'opération

Acteurs :

• Maître d'Ouvrage :



• Maître d'Œuvre :

Antea Group



• Bureau d'étude Ecologue :

Simethis

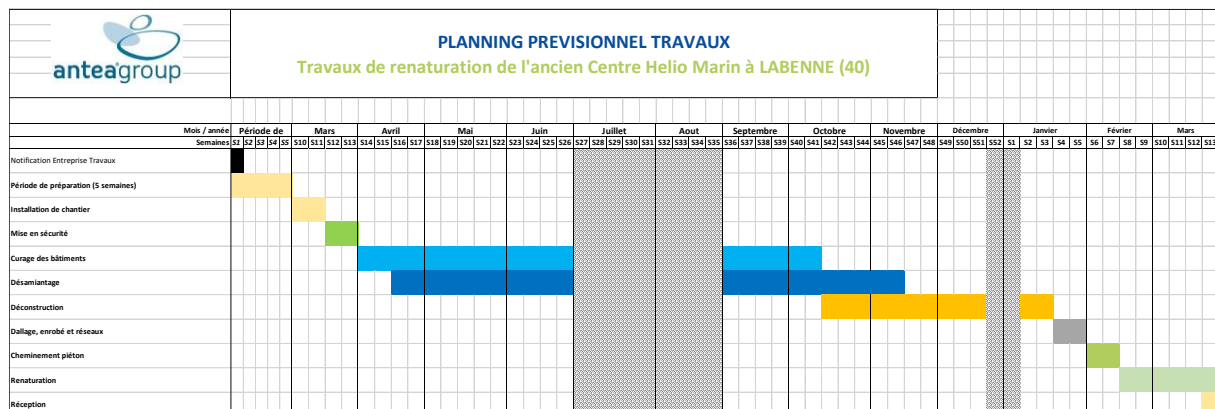


• AMO paysagiste

Romain Quesada



Coût de l'opération de renaturation du site sur la base du devis de l'entreprise sélectionnée le 4/11		€ TTC
	Coordinateur SPS et AMO naturaliste	20 000 €
Démolition	Préparation, installation et réception de chantier	91 714 €
	Curage	350 460 €
	Désamiantage	720 000 €
	Déconstruction, désimperméabilisation	238 908 €
	Variantes : Inertage	174 600 €
Renaturation	Restauration milieux dunaires et des bosquets	140 640 €
	Maintien de la dune par berlinoise	62 309 €
	Renaturation (nivellement emprise, bouchonnage des réseaux...)	4 599 €
	Travaux de compensation chiroptères sur 2 bâtiments proches	50 000 €
Aménagement	Création d'un chemin vers la Chapelle	35 280 €
	Suivi pyrotechnique, analyse amiante en cours de chantier	106 000 €
	Outils communication (photographe, timelapse, évènementiel ...)	20 000 €
Aléas		100 000 €
Total		2 114 510 €





ANNEXE 3 – RIB du Conservatoire du littoral

TRESOR PUBLIC

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

PARTIE RÉSERVÉE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ

Le relevé ci-contre est destiné à être remis à vos créanciers ou débiteurs, français ou étrangers, appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiement des quittances etc...)

Identifiant national de compte bancaire - RIB				
Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB	Domiciliation
10071	17000	00001005407	65	TP-LAROCHELLE

Identifiant international de compte bancaire - IBAN

IBAN (International Bank Account Number)						
FR76 1007 1170 0000 0010 0540 765						
BIC (Bank Identifier Code)						
TRPUFRP1						

TITULAIRE DU COMPTE :

CONSERVATOIRE DU LITTORAL AGENT COMPTABLE

